

OBJET : URBANISME – Impression du dossier de PLUi - Mise à disposition commissaire enquêteur

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de Communes,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données au Président,
- Vu la nécessité d'imprimer un exemplaire papier du dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la mise à disposition du commissaire enquêteur en vue de l'enquête publique,
- Vu le devis proposé par Groupe Chaumeil, 93 avenue François Arago, 92 000 Nanterre

DECIDE

Article 1 : De signer le devis proposé par Groupe Chaumeil, pour un montant total de 1 088,31 € HT soit 1 305,97€ TTC correspondant à l'impression du dossier de PLUi en 1 exemplaire,

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État,

Article 3 : La présente décision n° **DP 2023-07** sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à : M. le Préfet de la Haute-Garonne, Centre des Finances Publiques de Revel, aux intéressés.

Fait à REVEL, 17 janvier 2023

Le Président,
Laurent HOURQUET



Ampliation faite le :

Certifiée exécutoire par publication le :

Par Délégation La Directrice Générale